


## quelques questions concernant le conseil constitutionnel

Par **estrellajurkid**, le **17/06/2006** à **02:40**

bonsoir ;

j'ai quelques ambiguïtés concernant certains points qui se rapportent au conseil constitutionnel

1- le contrôle du C C est dit a priori mais l'article 37 le rend possible a posteriori  et là je ne sais pas trop quoi penser puisque les deux articles affirment deux choses contradictoires !!

nb : je posterai les autres questions juste après avoir une réponse 

merci beaucoup à celui ou celle qui voudra bien me répondre

Par **akhela**, le **17/06/2006** à **08:14**

en fait l'article 37 n'organise pas un contrôle-sanction (càd un contrôle au cours duquel la loi votée est annulée).

L'article 37 permet au CC de déclarer qu'une loi votée avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 58 (et donc de la séparation entre domaine réglementaire et législatif) est en fait du domaine réglementaire. La loi n'est alors pas annulée, le CC permet seulement de la modifier ou de l'annuler par règlement (ce qui en principe en vertu de la hiérarchie des normes ne serait pas possible sans l'article 37).


Par **estrellajurkid**, le **17/06/2006** à **12:40**

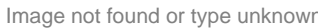
[quote="akhela":jpglnwsv]en fait l'article 37 n'organise pas un contrôle-sanction (càd un contrôle au cours duquel la loi votée est annulée).

L'article 37 permet au CC de déclarer qu'une loi votée avant l'entrée en vigueur de la Constitution de 58 (et donc de la séparation entre domaine réglementaire et législatif) est en fait du domaine réglementaire. La loi n'est alors pas annulée, le CC permet seulement de la modifier ou de l'annuler par règlement (ce qui en principe en vertu de la hiérarchie des

normes ne serait pas possible sans l'article 37).[/quote:jpglnwsv]

:lol: :lol:

toi tu feras un bon prof  :)

merci pour les explications c'est trop sympas de ta part 

il ya une expression que nous a dit le prof concernant l'extension du controle du C C et de la separation entre juridiction administrative et judiciaire que je ne comprend pas très bien :

le moyen tiré de l'inconstitutionnalité d'une loi n'est pas de nature a etre utilement présenté devant une juridiction

[/b]

:)

merci d'avance 

Par **akhela**, le **17/06/2006 à 13:12**

:))

merci pour le compliment 

Pour ta seconde question, je peux me tromper mais il me semble que ce que voulait dire ton prof c'est qu'on ne peut invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi devant une juridiction ordinaire (administrative ou judiciaire) mais seulement devant le CC.

Par **estrellajurkid**, le **20/06/2006 à 12:36**

[quote="akhela":3avzmds1]

Pour ta seconde question, je peux me tromper mais il me semble que ce que voulait dire ton prof c'est qu'on ne peut invoquer l'inconstitutionnalité d'une loi devant une juridiction ordinaire (administrative ou judiciaire), mais seulement devant le CC.[/quote:3avzmds1]

est ce logique a ton avis ?? 

merci encore une fois

Par **akhela**, le **20/06/2006** à **14:54**

oui car les juridictions ordinaires ne font qu'appliquer les lois, elles n'ont pas à juger de leur validité (seulement de leur validité dans le temps). Le CC a d'ailleurs été créée pour cela.

Par **Pisistrate**, le **20/06/2006** à **16:13**

Rappelons que les juridictions ordinaires sont cependant aptes à juger de la conventionnalité des lois.

L'impossibilité pour les juridictions ordinaires de juger de la constitutionnalité des lois n'est donc pas ou peu dommageable car la France a adhéré à de nombreuses conventions internationales, qui protègent souvent les mêmes droits et libertés publiques que ceux garantis par notre Constitution.

Par **estrellajurkid**, le **22/06/2006** à **22:10**

[quote="akhela":ve861zm8]oui car les juridictions ordinaires ne font qu'appliquer les lois, elles n'ont pas à juger de leur validité (seulement de leur validité dans le temps). Le CC a d'ailleurs été créée pour cela.[/quote:ve861zm8]

ya une case qui me manque dans ma tête moi !!  
:shock:

je suis vraiment bete des fois mais a un point Image not found or type unknown  
:oops: :oops: :oops:

Image not found or type unknown

merci

Par **akhela**, le **23/06/2006** à **00:56**

pas grave ça arrive à tout le monde de ne pas tout comprendre tout de suite, même (surtout) à moi et on (je) est bien content quand on prned le temps de nous expliquer. Ce forum est là pour cela.

Par **estrellajurkid**, le **23/06/2006** à **01:35**

[quote="akhela":2n1if3z4]pas grave ça arrive à tout le monde de ne pas tout comprendre tout de suite, même (surtout) à moi et on (je) est bien content quand on prned le temps de nous

expliquer. Ce forum est là pour cela.[/quote:2n1if3z4]

lol tu sa raison mais comme j'ai passé l'examen du constit ce matin ; je crois plus que j'aurais des questions lol

:lol: :lol: :lol:

tu es relevé de tes fonctions jusqu'a nouvel ordre Image not found:tagtypetufokindvergetypetufokindver type unknown

Par **zazou**, le **25/06/2006** à **23:19**

Bonsoir,

Je suis en première année de droit et malheureusement j'ai préférer retaper une année car je sors d'un Bac pro donc le rythme est différents. Le droit constitutionnel est la matière qui m'a le plus posé problème au niveau de la dissertation et de la compréhension de certains chapitre au second semestre. J'espère que vous pourrez m'aider à éclaircir certains point de chapitre.

Merci

Par **akhela**, le **25/06/2006** à **23:50**

on est là pour ça mais n'oublie pas que nous sommes aussi étudiants donc suceptibles de nous tromper, mais c'est avec plaisir que l'on partage nos connaissances et nos expériences.

Par **zazou**, le **27/06/2006** à **10:55**

je vous exposerai mes difficultés dans la semaine, merci de votre aide en tout cas